

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

DELIBERATION N°2019.00241

COMMUNE DE CHAMBOEUF - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Le Conseil Métropolitain a été convogué le 20 juin 2019

Nombre de membres en exercice : 112

Nombre de présents : 68 Nombre de pouvoirs : 17 Nombre de voix : 85

Membres titulaires présents :

Jean-François BARNIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Pierre BERGER. M. Eric BERLIVET, M. Bernard BONNET, M. Henri BOUTHEON, M. Régis CADEGROS, CALACIURA, Mme Stéphanie M. Paul CELLE, Denis CHAMBE. M. André CHARBONNIER, M. Jean-Yves CHARBONNIER, M. Jean-Claude CHARVIN, Marc CHASSAUBENE, Mme Viviane COGNASSE, M. Jean-Noël CORNUT, Paul CORRIERAS, Mme Anne DE BEAUMONT, M. Jean-Luc M. Frédéric DURAND, M. Marc FAURE, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS. FRANCON, Michel GANDILHON. M. M. M. Pascal GONON. Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Annie GREGOIRE, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, Mme Christiane JODAR, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Corinne L'HARMET-ODIN, Mme Siham LABICH, M. Bernard LAGET, M. Yves LECOCQ, M. Claude LIOGIER, Olivier LONGEON, M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, Brigitte MASSON. Caroline Gérard MANET, Mme Mme MONTAGNIER. Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Fabienne PERRIN, M. Hervé REYNAUD, Mme Alexandra RIBEIRO CUSTODIO, M. Jean-Louis ROUSSET, Mme Monique ROVERA, SCHNEIDER, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard M. Jean-Marc THELISSON, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Stéphane VALETTE, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, Mme Catherine ZADRA

Pouvoirs:

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
Mme Nicole AUBOURDY donne pouvoir à Mme Corinne L'HARMET-ODIN,
Mme Marie-Christine BUFFARD donne pouvoir à M. Jean-Pierre BERGER,
Mme Emmanuelle CHAROLLAIS-CHEYTION donne pouvoir à M. Luc FRANCOIS,
Mme Marie-Dominique FAURE donne pouvoir à M. Paul CORRIERAS,
Mme Annick FAY donne pouvoir à M. Eric BERLIVET,
Le 09 juillet 2019

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20190627-D201900241I0-DE

DATE D'AFFICHAGE :20190709

Mme Nicole FOREST donne pouvoir à M. Régis CADEGROS,

Mme Marie-Eve GOUTELLE donne pouvoir à M. Claude LIOGIER,

M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Marc CHASSAUBENE,

Mme Hélène LETIEVANT-PIBAROT donne pouvoir à Mme Fabienne PERRIN,

M. Julien LUYA donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX,

M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Marc THELISSON,

M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à Mme Andonella FLECHET,

M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,

M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET,

Mme Marie-Hélène THOMAS donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,

M. Georges ZIEGLER donne pouvoir à Mme Christiane JODAR

Membres titulaires absents excusés :

Jean-Alain BARRIER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Lionel BOUCHER, CHAVANNE, M. Marc M. Gabriel DE PEYRECAVE, M. Gilles ESTABLE, Christian FAYOLLE, M. Bernard FAUVEL, M. Pierre FAYOL NOIRETERRE, M. André FRIEDENBERG, M. GOUJON, Mme Raphaëlle Roland JEANSON, Mme Laurence JUBAN, Mme Pascale MARRON. Mme Stéphanie MOREAU. Mme Florent Diida OUCHAOUA, M. Marc PETIT. M. PIGEON, Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Christiane RIVIERE, M. M. Marc ROSIER, M. Lionel SAUGUES, M. Jean-Claude SCHALK, M. Joseph SOTTON, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, Mme Anne-Françoise VIALLON

Secrétaire de Séance :

M. Marc CHASSAUBENE



DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 27 JUIN 2019

COMMUNE DE CHAMBOEUF - TRAVAUX EAUX PLUVIALES - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNE

Par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Etienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015 du 10 août 2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 1er janvier 2016.

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Loire (SDCI), les huit communes Aböen, Chamboeuf, La Gimond, Rozier-Côtes-d'Aurec, Saint-Bonnet-les-Oules, Saint-Galmier, Saint-Maurice-en-Gourgois, Saint-Nizier-de-Fornas ont rejoint la Communauté Urbaine Saint-Etienne Métropole depuis le 1er janvier 2017.

De ce fait, ces communes ont transféré les compétences relevant de Saint-Etienne Métropole et notamment la compétence eaux pluviales.

La commune de Chamboeuf souhaite aujourd'hui que Saint-Etienne Métropole réalise sur son territoire le programme de travaux d'eaux pluviales suivant : pose d'un collecteur rue Robert Schumann et rue du Pont Gavé et étude de faisabilité Lieu Dit la Richelandière. Ce programme de travaux nécessite un financement complémentaire d'un montant Hors Taxe de 12 000 € soit 14 400 € TTC.

Il est rappelé que Saint-Etienne Métropole est devenue une Métropole à compter du 1er janvier 2018 par décret 2017-1316 du 1er septembre 2017.

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Métropole, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement.

Le fonds de concours est calculé sur la base d'un montant TTC hors FCTVA (16.404 % du montant TTC) et est fixé à 6 037.82 €.

Sur le plan formel, le versement d'un fonds de concours doit être approuvé par délibérations concordantes, exprimées à la majorité simple du Conseil Métropolitain et du Conseil Municipal concerné.

Le montant des opérations pouvant évoluer, le fonds de concours versé par la commune de Chamboeuf sera ajusté :

- si le montant définitif des opérations est inférieur à l'estimation initiale, Saint-Étienne Métropole pourra procéder au remboursement du trop-perçu,

- si le montant définitif des opérations est supérieur à l'estimation initiale, dans la limite de 10 % du montant initial susvisé et après accord express de la commune, le montant des fonds de concours versés par ladite commune sera augmenté, sans excéder la part de financement de Saint-Étienne Métropole.

Le fonds de concours sera versé en une fois par la commune, dès que les deux délibérations concordantes du Conseil municipal de Chamboeuf et du Conseil Métropolitain de Saint-Étienne Métropole seront exécutoires.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- procéde à l'encaissement du fonds de concours versé par la commune de Chamboeuf pour le programme de travaux d'eaux pluviales ;
- <u>la recette correspondante sera perçue au chapitre 13 du budget principal de l'exercice 2019.</u>

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait, Le Président,

Gaël PERDRIAU